

Unité départementale de la Gironde

Bordeaux, le 15/06/2022

## **Rapport de l'Inspection des installations classées**

Visite d'inspection du 20/05/2022

### **Contexte et constats**

Publié sur



### **ARTIFICES SPECTACLES ET CIE SASU**

2, lieu-dit Cartier  
33124 AILLAS

Références : 22-550

#### **1) Contexte**

Le présent rapport rend compte de l'inspection réalisée le 20/05/2022 dans l'établissement ARTIFICES SPECTACLES ET CIE SASU implanté 2, lieu-dit Cartier 33124 AILLAS. Cette partie « Contexte et constats » est publiée sur le site Géorisques (<https://www.georisques.gouv.fr/>).

#### **Les informations relatives à l'établissement sont les suivantes :**

- ARTIFICES SPECTACLES ET CIE SASU
- 2, lieu-dit Cartier 33124 AILLAS
- Code AIOT dans GUN : 0005205254
- Régime : Autorisation
- Statut Seveso : Seveso seuil bas
- Non IED - MTD

La société Artifices Spectacles et Cie exploite des installations de stockage et de montage de produits pyrotechniques situées sur le territoire de la commune d'AILLAS (33 690) « lieu-dit Cartier ». Le site comporte :

- 5 bâtiments de stockage ;
- 5 bâtiments de montage de feux ;
- 1 bâtiment dédié au stockage des retours de feux ;
- un quai de chargement/déchargement ;
- une aire de destruction des déchets ;
- un bâtiment de stockage d'outillages et d'accessoires pour le tir des feux.

La société emploie 4 personnes et réalise un chiffre d'affaires d'environ 520 000 euros par an, pour un volume de produits d'environ 14 tonnes.

La société est livrée en octobre de l'année n pour préparer les feux d'artifices de l'année n+1. Ainsi, la préparation des feux (picking et mise en liaison notamment) sont réalisées sur 8 mois (entre octobre et juin) par le seul personnel permanent, et non sur quelques semaines en mai-juin avec le

concours de personnel intérimaire.

Cette organisation nécessite des capacités de stockage plus importantes, si bien que les quantités de produits entreposés dans les dépôts sont proches du timbrage une grande partie de l'année. Ce choix présente toutefois un intérêt certain en matière de sécurité, car il permet de lisser la charge de travail sur huit mois et ainsi d'éviter le pic d'activité (montage, mise en liaison) très important traditionnellement observé en mai-juin, générateur de risques supplémentaires liés aux contraintes temporelles et à l'emploi de personnel intérimaire.

Pour le tir des feux, la société fait appel à des artificiers intérimaires qui acheminent les artifices sur les lieux de tirs et mettent en œuvre les feux d'artifices. Environ 20 d'entre eux sont regroupés au sein d'une société « ASC Asso ». Les autres, environ une trentaine, sont embauchés en tant qu'intérimaires à la haute saison.

Cet établissement est régi au titre des installations classées par l'arrêté préfectoral d'autorisation du 23 décembre 2005 modifié et par l'APC du 26 avril 2018.

#### **Les thèmes de visite retenus sont les suivants :**

- vérification de l'état de la vanne de la réserve d'eau incendie
- état des stocks

## **2) Constats**

### **2-1) Introduction**

Le respect de la réglementation relative aux installations classées pour la protection de l'environnement relève de la responsabilité de l'exploitant. Le contrôle des prescriptions réalisé ne se veut pas exhaustif, mais centré sur les principaux enjeux recensés et à ce titre, ne constitue pas un examen de conformité de l'administration à l'ensemble des dispositions qui sont applicables à l'exploitant. Les constats relevés par l'inspection des installations classées portent sur les installations dans leur état au moment du contrôle.

A chaque point de contrôle est associée une fiche de constat qui comprend notamment les informations suivantes :

- le nom donné au point de contrôle
- la référence réglementaire de la prescription contrôlée
- si le point de contrôle est la suite d'un contrôle antérieur, les suites retenues lors de la précédente visite
- la prescription contrôlée
- à l'issue du contrôle :
  - le constat établi par l'inspection des installations classées
  - les observations éventuelles
  - le type de suites proposées (voir ci-dessous)
  - le cas échéant la proposition de suites de l'inspection des installations classées à Madame la Préfète; il peut par exemple s'agir d'une lettre de suite préfectorale, d'une mise en demeure, d'une sanction, d'une levée de suspension, ...

Il existe trois types de suites :

- « avec suites administratives » : les non-conformités relevées conduisent à proposer à Madame la Préfète, conformément aux articles L.171-7 et L.171-8 du code de l'environnement, des suites administratives. Dans certains cas, des prescriptions complémentaires peuvent aussi être proposées
- « susceptible de suites administratives » : lorsqu'il n'est pas possible en fin d'inspection de statuer sur la conformité, ou pour des faits n'engageant pas la sécurité et dont le retour à la conformité peut être rapide, l'exploitant doit transmettre à l'inspection des installations classées dans un délai court les justificatifs de conformité. Dans le cas contraire, il sera proposé à Madame la Préfète, conformément aux articles L.171-7 et L.171-8 du code de l'environnement, des suites administratives.
- « sans suite administrative ».

## 2-2) Bilan synthétique des fiches de constats

Les fiches de constats disponibles en partie 2-4 fournissent les informations de façon exhaustive pour chaque point de contrôle. Leur synthèse est la suivante :

**Les fiches de constats suivantes sont susceptibles de faire l'objet de propositions de suites administratives :**

Nom du point de contrôle	Référence réglementaire	Si le point de contrôle provient d'une précédente inspection : suite(s) qui avai(ent) été donnée(s)	Autre information
PC 1 : Vanne sur réserve d'eau	AP Complémentaire du 23/12/2005, article 16.5	/	Sans objet
PC 2 : état des stocks	Arrêté Ministériel du 04/10/2010, article 50	/	Sans objet

## 2-3) Ce qu'il faut retenir des fiches de constats

cf fiche de constat

## 2-4) Fiches de constats

**Nom du point de contrôle :** PC 1 : Vanne sur réserve d'eau

<b>Référence réglementaire :</b> AP Complémentaire du 23/12/2005, article 16.5
<b>Thème(s) :</b> Risques accidentels, incendie
<b>Prescription contrôlée :</b> Les moyens d'intervention et de secours doivent être maintenus en bon état de service et être vérifiés périodiquement. La périodicité des contrôles ne doit excéder 12 mois.
<b>Constats :</b> Le dernier rapport du SDIS suite à l'exercice POI qui avait eu lieu sur le site avait mentionné le dysfonctionnement de la vanne d'ouverture de la réserve d'eau de 300 m3. Au jour de l'inspection, l'IIC a pu consulter le registre de sécurité de l'exploitant où il est mentionné l'intervention de l'Agence Aquitaine de sécurité (AAC) du 19/05/2022 qui a vérifié le bon état et le bon fonctionnement de la bâche incendie.  L'inspection des installations classées a constaté sur site la fonctionnalité de la vanne de cette bâche à eau. La 2e réserve d'eau de 150 m3 ne possède pas de vanne ; c'est juste un trou d'eau.
<b>Observations :</b> dem : l'exploitant précisera si la 2 <sup>e</sup> réserve d'eau, creusée à même la terre, dispose de moyens permettant au sdis de se raccorder (col de cygne, etc....) ; dans la négative, il recueillera sous un mois l'avis du sdis sur la nécessité d'ajouter des dispositifs ou non.
<b>Type de suites proposées :</b> Sans suite
<b>Proposition de suites :</b> Sans objet



**Nom du point de contrôle : PC 2 : état des stocks**

**Référence réglementaire :** Arrêté Ministériel du 04/10/2010, article 50

**Thème(s) :** Risques accidentels, état des stocks

**Prescription contrôlée :**

Etat des matières stockées-dispositions spécifiques.

Le présent article est applicable aux installations relevant de l'article L. 515-32 du code de l'environnement ainsi qu'aux installations soumises à autorisation au titre de l'une des rubriques 1436,2718,4330,4331,4722,4734,4742,4743,4744,4746,4747 ou 4748 de la nomenclature des installations classées.

L'état des matières stockées permet de répondre aux deux objectifs suivants :

1. Servir aux besoins de la gestion d'un évènement accidentel ; en particulier cet état permet de connaître la nature et les quantités approximatives des substances, produits, matières ou déchets, présents au sein de chaque zone d'activités ou de stockage.

Pour les matières dangereuses, devront figurer a minima les différentes familles de mention de dangers des substances, produits, matières ou déchets, lorsque ces mentions peuvent conduire à un classement au titre d'une des rubriques 4XXX de la nomenclature des installations classées.

Pour les produits, matières ou déchets, autres que les matières dangereuses, devront figurer, a minima, les grandes familles de produits, matières ou déchets, selon une typologie pertinente par rapport aux principaux risques présentés en cas d'incendie. Les stockages présentant des risques particuliers pour la gestion d'un incendie et de ses conséquences, tels que les stockages de piles ou batteries, figurent spécifiquement.

Cet état est tenu à disposition du préfet, des services d'incendie et de secours, de l'inspection des installations classées et des autorités sanitaires, dans des lieux et par des moyens convenus avec eux à l'avance.

2. Répondre aux besoins d'information de la population ; un état sous format synthétique permet de fournir une information vulgarisée sur les substances, produits, matières ou déchets présents au sein de chaque zone d'activités ou de stockage. Ce format est tenu à disposition du préfet à cette fin.

L'état des matières stockées est mis à jour a minima de manière hebdomadaire et accessible à tout moment, y compris en cas d'incident, d'accident, de pertes d'utilité ou de tout autre évènement susceptible d'affecter l'installation. Il est accompagné d'un plan général des zones d'activités ou stockage utilisées pour réaliser l'état qui est accessible dans les mêmes conditions.

Pour les matières dangereuses, cet état est mis à jour a minima de manière quotidienne.

Un recalage périodique est effectué par un inventaire physique, au moins annuellement, le cas échéant, de manière tournante.

L'état des matières stockées est référencé dans le plan d'opération interne lorsqu'il existe.

Les dispositions du présent article sont applicables à compter du 1er janvier 2022.

**Constats :** Au jour de l'inspection, l'IIC a consulté l'état des stocks numériques. Celui-ci est conforme aux timbrages autorisés par type de dépôt.

Cependant l'état des stocks nécessite, pour être imprimé, quelques manipulations (imprime écran, dimensionnement de l'impression, etc...) empêchant une sortie rapide de cet état sous format papier.

L'état des stocks ne comporte pas :

- les mentions de dangers
- les grandes familles de produits non dangereux ainsi que leur localisation
- une version vulgarisée à destination du public.
- la quantité de matière en stock des ateliers (qui peuvent contenir de la matière active à la journée). Il existe 6 ateliers timbrés de (5 à 50 kg, 1 atelier M5 timbré à 200 kg). Cet atelier M5 sert notamment à stocker les retours de feu en cas d'annulation de l'évènement.

Selon l'exploitant, autant dans les dépôts que dans les ateliers, il n'y a pas de stockage de matières non dangereuses.

De plus, étant donné l'unique substance dangereuse du site, à savoir de la poudre noire, l'IIC ne propose pas de mise en demeure à Madame La préfète.

L'IIC a consulté le plan général du site qui indique clairement l'emplacement des différents dépôts et des réserves d'eau.

**Observations :** dem 1 : L'exploitant pourra utilement mettre en oeuvre une solution technique permettant une impression rapide de l'état des stocks.

Écart 1 : l'état des stocks ne comporte pas l'ensemble des items requis dans l'article 50 de l'AM du 4/10/10, et notamment les mentions de danger. L'exploitant se met en conformité sous 3 mois.

**Type de suites proposées :** Susceptible de suites

**Proposition de suites :** Sans objet